

SEANCE DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois avril, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quinze avril deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers :	En exercice.....	15
	Présents.....	12
	Votants.....	13
	Absent.....	03

Étaient présents : Mesdames et messieurs, ANTIGNY Valérie, BARTHELEMY Karine, BARDOUX Vanessa, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MARCHAIS Caroline, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, WOZNY Philippe

Absente excusée :

Mme MARCHAIS Caroline – Pouvoir donné à Jean-Pierre PENINON
Mme COGNARD Karine

Absent non excusé :

M. MINAULT Vincent

Secrétaire de Séance : M. BERGER Jean-Hugues

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

2021/04 – n°1 Approbation rapport de la CLECT établi le 17 mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 17 mars 2021, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation)
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes
- A la compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 17 mars 2021,
- de valider le montant de l'attribution pour l'année 2021 versé par la Commune à la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan fixée
 - négative de fonctionnement de – 116 849.86 €.
- de donner à M. le Maire ou son représentant, l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021/04 - n°2 Non restitution des retenues de garanties entreprises travaux extension Mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, des travaux d'extension de la Mairie ont été réalisés.

Lors de ces travaux, il y eu des retenues de garantie sur les factures des entreprises.

Ces retenues de garantie sont normalement reversées à la fin des travaux.

A ce jour, deux entreprises non pas été remboursées. L'entreprise MAGALHAES pour un montant de 1 045.99 € et l'entreprise EVL pour un montant de 219.06 €.

Au moment de la réception des travaux, en 2017, le Maître d'œuvre avait demandé à l'entreprise MAGALHAES d'intervenir concernant leur prestation qui n'était pas satisfaisante. Ce qui n'a pas été fait.

Quant à la société EVL, elle a été liquidée en 2017.

Au regard des règles de prescription, sont prescrites au profit des communes, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. La prescription a pour effet d'éteindre la dette de la collectivité à l'égard de son créancier en l'absence de paiement dans les délais légaux. Une délibération doit prendre acte de cette prescription et décider que la garantie est acquise au profit de la commune.

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, que les retenues de garantie des entreprises MAGALHAES et EVL sont acquises au profit de la Commune conformément aux règles de prescription.

2021/04 - n° 3 Reversement amendes de Police à la Communauté de Communes GCPR

M. le Maire rappelle qu'en 2020, la Commune a bénéficié du versement des produits d'amende de Police de la part du Conseil Départemental d'un montant de 23 674.50 €.

Cette subvention a été accordée pour l'aménagement de voirie sur la route de NEUILLE PONT PIERRE. Ces travaux représentant un coût important pour les charges transférées à la Communauté de Communes, M. le Maire indique qu'il convient de reverser cette somme à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, de valider le versement du produit des amendes de Police de 2020 à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan pour un montant de 23 674.50 €.

2021/04 - n° 4 Accueil de personnes condamnées à effectuer un TIG ou un TNR

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de PERNAY développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles,
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte, à la majorité, (1 voix contre – 12 voix pour)** que la Commune de PERNAY accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs du personnel afin de :

- Créer un grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe dans la perspective d'avancement de grade d'un agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

INFORMATIONS DIVERSES :

Elections régionales et départementales : 20 et 27 juin 2021

Les travaux de réalisation d'une piste cyclable route de Sonzay sont retardés en raison de la fermeture de l'entreprise pour cas de COVID.

Prochains Conseils Municipaux :
vendredi 28 mai 2021 à 18 h 45
vendredi 9 juillet 2021
vendredi 3 septembre 2021

La séance est levée à 19 h 15